

COMMENTAIRE SPÉCIAL

L'on se soucie de plus en plus aujourd'hui des transferts non réglementés d'armes et d'éléments connexes que représentent les activités illicites de courtage. Les gouvernements appliquent des régimes de non-prolifération toujours plus rigoureux aux niveaux national et international, mais les acteurs engagés dans des activités de prolifération se montrent de plus en plus astucieux. Plusieurs rapports d'enquêtes et de recherche montrent que la prolifération d'armes par le biais d'activités illicites de courtage représente une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour les actions humanitaires et les efforts menés pour le développement durable.

Plusieurs régimes internationaux de désarmement et de non-prolifération ont insisté sur le problème des activités illicites de courtage mais, jusqu'à présent, les discussions ont porté principalement sur le contexte des armes légères et de petit calibre. L'on peut toutefois regretter dans ce domaine l'absence de mesures sérieuses pour suivre la mise en œuvre des recommandations faites lors de discussions internationales et notamment des résolutions de l'ONU sur la question et du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre.

Les menaces de courtage illicite ne concernent pourtant pas uniquement le domaine des armes légères et de petit calibre. Nous sommes confrontés à la prolifération d'armes de destruction massive (ADM) ou de matières connexes par le biais d'activités illicites de courtage qui violent les traités internationaux interdisant tout transfert d'ADM à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Sachant qu'un seul cas de prolifération en rapport avec les ADM peut avoir des effets dévastateurs sur les efforts internationaux de non-prolifération, comme l'ont clairement montré les révélations concernant le réseau de A. Q. Khan, il faut de toute urgence relancer les initiatives pour lutter contre ce risque. Convenant de la gravité de la situation, le Conseil de sécurité évoque expressément dans sa résolution 1540 la nécessité d'une réglementation pour les activités de courtage en rapport avec les ADM.

La République de Corée joue un rôle dans les efforts de contrôle du courtage illicite d'armes. Elle a ainsi co-organisé avec l'Australie, en mars 2007, le premier séminaire international sur le contrôle du courtage. Les deux pays ont poursuivi leur action en proposant à la Première Commission de la soixante-troisième Assemblée générale des Nations Unies une résolution intitulée « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ». Cette résolution, co-parrainée par 61 pays, a été adoptée par consensus.

La résolution convient de la nécessité de prévenir et combattre le courtage illicite des armes classiques mais aussi des matières, équipements et technologies susceptibles de favoriser la prolifération des ADM et de leurs vecteurs. Elle engage aussi les États Membres à instaurer des lois

et des mesures propres à prévenir et combattre le courtage illicite et à mettre en œuvre les traités internationaux, les instruments et les résolutions.

Avec cette résolution, la République de Corée entend sensibiliser la communauté internationale à ce problème, encourager des discussions poussées et ouvrir la voie à d'autres actions internationales sur cette question. Il est donc particulièrement important et opportun que ce numéro du *Forum du désarmement* accorde un intérêt particulier à cette question et étudie les différentes menaces et défis qui se posent s'agissant du courtage illicite et la voie à suivre. La République de Corée est prête à travailler étroitement avec la communauté internationale et l'UNIDIR et à encourager la coopération internationale.

Yu Myung-hwan

Ministre des affaires étrangères et du commerce
République de Corée